

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 23 mars 2015

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 mars 2015 s'est réuni en séance ordinaire le 23 mars 2015 à 19 h, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean CRESPEL, Maire.

A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Nicole VERGOTEN est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : M. CRESPEL J., M. LOYER G., Mme VERGOTEN N., M. FRERE O., Mme BOURBOTTE N., M. SIX P., M. MUCHEMBLED JL., Mme PLATTEURO F., M. DECLUNDER B., Mme DELORY C., M DELVAL C., Mme SIKOSEK V., M DEVOS M., Mme CHERMEUX S., M. DENEL., Mme MARECHAL C., PLATTEAU S., HUREZ F., Mme VION E., M. QUEVA G.

Etaient excusées-représentées : Mme GANTIEZ D. représentée par Mme DELORY C., Mme DEFIVES S. représentée par M MUCHEMBLED J-L.

Procès-verbal du 16 février 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 16 février 2015.

Mr QUEVA souligne en ce qui concerne la réfection de la salle Luzoric, que sa question a mal été retranscrite. Mr QUEVA souhaitait savoir si une subvention avait été demandée et si oui, intègre-t-on les portes fenêtres ?

Une modification sera apportée au procès verbal.

C/ Communications

Sauvegarde du Nord :

Suite à certaines inquiétudes formulées par des citoyens lors des élections départementales, Monsieur FRERE apporte des précisions sur les familles nouvellement arrivées sur la commune. Il s'agit d'une résidence sociale qui accueille ces familles pendant plusieurs mois dans le but de les réinsérer socialement.

Monsieur QUEVA souligne qu'un bureau de vote n'est pas un endroit approprié pour en discuter. Il fait également remarquer qu'il faut faire attention aux déchets qui commencent à s'amonceler.

Monsieur le Maire répond qu'il sera attentif et vigilant mais qu'il faut laisser une chance à ces familles de se réinsérer

Permanence de la Sécurité Sociale :

Monsieur le Maire fait lecture de la motion pour le maintien de la Sécurité Sociale à Seclin :

Motion pour le maintien du Service Public de la Sécurité Sociale et de la Caisse de Retraite à Seclin.

En raison des restrictions budgétaires de l'Etat et d'un manque sensible de moyens financiers et humains, l'antenne seclinoise de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a été contrainte de réduire à une seule journée par semaine ses permanences d'accueil des assurés sociaux dans l'attente de connaître les dotations en personnel pour l'année 2015.

Par ailleurs, l'antenne seclinoise de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) est également menacée de fermeture en 2015, ce qui obligerait les futurs retraités à se rendre à Villeneuve-d'Ascq.

Alors que ces deux services publics sont essentiels à la population – plus de 9 assurés par heure à la CPAM de Seclin contre 5 dans les autres antennes délocalisées – les élus de la Ville d'Houplin-Ancoisne exigent le maintien de ces services de proximité.

Ils rejoignent dans leurs revendications les organisations seclinoises qui ont lancé une pétition ayant déjà recueilli plusieurs milliers de signatures à ce jour, et exigent le maintien des antennes de la CPAM et de la CARSAT de Seclin.

Ordre du jour

1 – Contrat Aidé

2 - Fiscalité 2015

3 - Budget Primitif 2015

4 - Subvention exceptionnelle à l'association l'Accueil pour la confection des costumes du Gala de Danse 2015

5 – Commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 et remise des médailles

6 - Fête Nationale 2015

7 - Dotations scolaires 2015 : fournitures scolaires

8 - Dotations scolaires 2015 : sorties scolaires

9 - Participation aux frais des familles

10 - Fête des écoles. Remise de dictionnaires et distribution de prix

11 - Modification de la délibération n° 10 du 15 décembre 2014

12 - Traçage des courts de tennis extérieurs

13 - Rénovation de la toiture du local professionnel de la boulangerie

1. Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Dans le cadre du décret n° 2009-1142 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la création de 2 emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après.

Ce contrat est un contrat réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Il y a lieu de prendre une délibération afin d'autoriser la création de ces emplois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois ou un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. La durée de travail est fixée à 20 heures par semaine. La rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Monsieur QUEVA souhaite savoir pourquoi des intérimaires ont été embauchés depuis septembre ?

Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas des intérimaires, mais des personnes qui remplacent les absents.

Monsieur QUEVA demande à qui seront proposés ces 2 nouveaux contrats ?

Monsieur le Maire répond qu'un contrat est prévu en remplacement d'une atsem enceinte, et un autre pour la Brigade verte cet été.

En ce qui concerne Madame MUCHEMBLED, Monsieur le Maire précise qu'elle est en décharge ACOMO 3 demi-journées par semaine, les petits dormant l'après-midi, sa présence n'est pas indispensable.

Monsieur QUEVA souligne qu'on ne peut pas remplacer un temps complet + 8 heures par une personne qui travaillera 20h par semaine.

Quelle sera la rémunération des agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi ?

Monsieur le Maire répond que cela dépend du contrat et de l'âge.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité soit par 23 voix

2. Fiscalité 2015

Bases d'imposition	2014	2015
Taxe d'habitation	2 140 000	2 166 878
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 560 000	1 561 768
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44 000	44 050
	3 744 000	3 772 696

Produit fiscal	Bases	Taux	Produit 2015
Taxe d'habitation	2 166 878	30.57 %	670 094 €
Foncier bâti	1 561 768	25.62 %	406 333€
Foncier non bâti	44 050	66.12 %	29 291€
			1 105 718 €

Vote de la fiscalité 2015

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur la fiscalité 2015, soit le maintien des taux de 2014.

- Taxe d'habitation	670 094 €
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	406 333 €
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	<u>29 291 €</u>
	1 105 718 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité soit par 23 voix

3. Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire a réuni le conseil municipal pour l'approbation du Budget Primitif 2015.

I-Equilibre du Budget

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement

- Recettes : 2 391 430.12 €
- Dépenses : 2 391 430.12 €

Section d'investissement

- Recettes : 344 485.06 €
- Dépenses : 344 485.06 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevaient à :

- Recettes : 66 114.05 €
- Dépenses : 94 252.64 €

II- Evolution de la Dette

Monsieur le Maire rappelle ci dessus l'état de la dette de la commune.

Dette à long terme à partir de 2015

Année	Capital Restant	Amortissements	Intérêts.	Frais	Annuités	Variation
2015	1 563 553.56	139 792.28	72 041.52	0.00	211 833.80	0.00
2016	1 419 718.52	118 054.33	65 537.03	0.00	183 591.36	-28 242.44
2017	1 302 806.95	119 200.24	60 025.53	0.00	179 225.77	-4 365.59
2018	1 186 606.72	124 423.92	54 505.69	0.00	178 929.61	- 296.16
2019	1 062 182.80	129 896.35	48 737.09	0.00	178 633.44	- 296.17
2020	932 287.45	135 629.55	42 713.76	0.00	178 343.31	- 290.13
2021	796 656.91	133 707.07	36 404.94	0.00	170 112.01	-8 231.30
2022	662 949.84	132 593.29	30 125.85	0.00	162 719.14	-7 392.87
2023	530 356.56	124 020.68	24 208.70	0.00	148 229.38	-14 489.76
2024	400 764.06	95 156.63	18 250.39	0.00	113 407.02	-34 822.36
2025	311 179.19	99 520.20	13 587.92	0.00	113 108.12	- 298.90
2026	211 658.99	94 220.76	8 831.28	0.00	103 052.04	-10 056.08
2027	117 438.23	78 618.35	4 314.08	0.00	82 932.43	-20 119.61
2028	39 819.88	39 819.88	1 558.26	0.00	41 378.14	-41 554.29

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les priorités de la commune :

- Services municipaux : amélioration du service administratif, mise en place de badgeuse.
- Fiscalité : pas d'augmentation de la pression fiscale sur les ménages.
- L'investissement :
 - création d'un groupe scolaire central
 - entretien du patrimoine et voirie communale

- transformation et transfert des ateliers municipaux
- mise aux normes et réhabilitation des installations et équipements
- adaptation de nos installations pour réduire les frais de fonctionnement
- Les frais de personnel dont la masse salariale représente presque la totalité, est composée en majeure partie d'éléments que la collectivité ne maîtrise pas :
 - Evolution normale de carrière
 - Augmentation des cotisations
 - Coût de l'absentéisme (remplacements pour arrêts maladie)
 - Coût des NAP
- Les frais généraux : il s'agit de charges de nature variable (internet, téléphonie...). La majorité a décidé de renégocier les contrats à la baisse.

L'objectif est donc de poursuivre l'économie sur les dépenses tout en menant à bien les projets d'investissements pluriannuels.

Les questions :

En ce qui concerne le compte 60623, il y a une augmentation significative, à quoi est-ce dû ?
Monsieur le Maire explique que les frais pour les colis des aînés y ont été ajoutés.

Compte 61521 : les frais d'entretien ont augmenté, pourquoi ?

Monsieur le Maire répond que la tondeuse hélicoïdale va être revendue car coûteuse en frais d'entretien et de réparation, une société interviendra donc pour l'entretien du terrain de foot d'Ancoisne.

Compte 2111 : pourquoi cette augmentation ?

Monsieur le Maire explique que le terrain agricole derrière la poste pourrait être acheté dans le but de construire le groupe scolaire.

En ce qui concerne les charges du personnel, Monsieur QUEVA souhaite savoir si les deux contrats d'accompagnement dans l'emploi et le salaire du futur DGS sont inclus au budget.

Monsieur le Maire répond que les deux contrats aidés ne sont pas inclus.

Compte 60612 : pourquoi y a-t-il une augmentation d'électricité ?

Monsieur le Maire explique que l'éclairage des ronds points a été ajouté.

Après ces explications, Monsieur le Maire met au vote le budget primitif, qui est approuvé par 18 voix, les 5 élus de « Agissons Ensemble pour Houplin Ancoisne » s'abstenant

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	B.P. 2015
VUE D'ENSEMBLE	II - A1

FUNCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 395 752.11	2 213 175.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	<i>(si déficit)</i>	182 577.11 <i>(si excédent)</i>
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 395 752.11	2 395 752.11

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1068 compris)	250 232.42	112 354.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	94 252.64	66 114.05
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	<i>(si solde négatif)</i>	166 017.01 <i>(si solde positif)</i>
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		344 485.06	344 485.06

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 740 237.17	2 740 237.17
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et du budget supplémentaire, les crédits votés correspondent également aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recette, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas données lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

4. Subvention exceptionnelle à l'association l'Accueil pour la confection des costumes du Gala de Danse 2015.

Les 30 et 31 mai prochain, l'Ecole Municipale de Danse présentera son Gala annuel ayant pour thème « les Peintres ». Ces représentations nécessitent l'achat d'accessoires et de tissus.

L'Association « l'Accueil » émet le souhait de faire les achats précités afin de pouvoir confectionner les costumes pour les 75 élèves qui participent au Gala.

Vu l'expérience de l'Association « l'Accueil » qui bénévolement depuis des années assume la confection des costumes et accessoires.

Madame l'Adjointe à la Culture propose donc au Conseil Municipal, d'allouer à l'Association « l'Accueil » une subvention exceptionnelle de Mille Euros.

La dépense sera imputée sur le compte 65738 du Budget Primitif 2015.

Monsieur QUEVA souhaite savoir si les 1000 € sont pour l'Association ou pour acheter le tissu et les accessoires ?

Madame VERGOTEN confirme qu'il s'agit bien d'une subvention pour l'achat du matériel nécessaire à la confection des costumes pour les 75 élèves qui participent au gala de danse.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, soit 23 voix.

5. Commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 et remise des médailles

Monsieur l'Adjoint aux Fêtes et Cérémonies propose à l'Assemblée Municipale de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation des Cérémonies du 8 Mai 1945.

Décide donc de l'organisation d'une cérémonie aux Monuments aux Morts de la commune, suivie d'une réception à la salle des fêtes.

Il précise qu'il sera procédé, à cette occasion, à la remise des médailles du Travail.

- décide :

*de procéder à la remise des décorations aux médaillés,

*d'organiser une cérémonie aux Monuments aux Morts de la commune, suivie d'une réception en l'honneur des décorés, à la salle des Fêtes, Place du 8 Mai 1945,

- fixe :

*le montant des primes accordées aux médaillés du Travail s'établira comme suit :

* Médaille d'Argent	(20 ans)	28 euros
* Médaille de Vermeil	(30 ans)	35 euros

* Médaille d'Or	(35 ans)	43 euros
* Médaille de Grand Or	(40 ans)	51 euros
* Médaille d'Honneur Agricole		35 euros
* Médaille de la Famille		

*la subvention exceptionnelle à l'Union Musicale, pour sa prestation, à **92 euros**

-précise :

- Que les dépenses en résultant seront imputées aux articles **6232, 65738** et **6713** du Budget Primitif 2015.

En ce qui concerne le montant de la prime pour la Médaille de la Famille, Monsieur LOYER explique qu'il n'a pas trouvé de trace des années précédentes, et après concertation avec la commission, propose la somme de 50 €.

Madame MARECHAL souligne qu'il serait plus judicieux de dissocier les deux événements, à savoir la cérémonie de la remise des médailles devrait être célébrée le 1^{er} mai et pas en même temps que la commémoration de l'Armistice.

Monsieur le Maire répond que les deux cérémonies sont réunies par soucis d'économie pour le personnel réquisitionné.

Cette délibération est approuvée par 18 voix, les 5 élus de « Agissons Ensemble pour Houplin Ancoisne » s'abstenant.

6. Fête Nationale 2015

Monsieur l'Adjoint aux Fêtes et Cérémonies présente les manifestations qui pourraient être organisées les 13 et 14 juillet 2015.

- Retraite aux flambeaux,
- Feu d'artifice musical, qui aura lieu sur l'esplanade Pierre MAUROY à l'entrée du jardin « Mosaïc » à Ancoisne, assuré par la Société WAGNON à ROUBAIX, pour la somme de 2 300 euros TTC,
- Manifestations officielles du 14 juillet, avec dépôt de gerbe aux Monuments aux Morts de la commune, suivies d'une réception à la salle des fêtes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser les manifestations précitées,
- De décider d'accorder une subvention exceptionnelle de 92 euros à l'Union Musicale pour ses prestations.
- De préciser que la dépense totale des fournitures et prestations relatives à ces cérémonies sera comptabilisée aux articles 65738 et 6232 du Budget Primitif 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, soit 23 voix.

7. Dotations scolaires 2015 : fournitures scolaires.

L'ensemble de la Commission des Affaires Scolaires propose au Conseil Municipal de fixer le montant des dotations pour les fournitures scolaires à hauteur de 30 € par enfant scolarisé en septembre 2015 et également pour les nouveaux inscrits durant l'année scolaire 2015/2016.

La Commission autorise Mme l'Adjointe à suivre, contrôler et autoriser la passation des commandes en fonction des demandes du Corps Enseignant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur le montant des fournitures scolaires
- de préciser que la dépense en résultant sera imputée à l'article 6067 du Budget Primitif 2015 dans la limite de la dotation budgétaire

Madame MARECHAL faire remarquer qu'il est dommage de baisser la dotation.

Madame VERGOTEN répond qu'il faut tenir compte de la baisse de la dotation de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, soit 23 voix.

8. Dotations scolaires 2015 : sorties scolaires.

L'ensemble de la Commission des Affaires Scolaires propose au Conseil Municipal de fixer le montant des dotations pour les sorties scolaires et voyages de fin d'année à hauteur de 13 € par enfant, participant aux sorties scolaires et aux voyages de fin d'année, scolarisé en septembre 2015 et également pour les nouveaux inscrits durant l'année scolaire 2015/2016.

Etant entendu que les dépenses engendrées par les sorties :

- bus piscine,
- bus pour les CM2 à destination du collège de GONDECOURT,
- bus intra-muros HOUPLIN-ANCOISNE (écoles Charles Vion et Jules Ferry) à destination de la salle des fêtes,

seront imputées, comme les années précédentes, sur le budget primitif 2015 de la commune.

La Commission autorise Mme l'Adjointe à suivre, contrôler et autoriser la passation des commandes en fonction des demandes du Corps Enseignant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur les dotations pour les sorties scolaires et voyages de fin d'année.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6247 (sorties scolaires) et 65738 (voyages de fin d'année) du budget 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, soit 23 voix.

9. Participation aux frais des familles.

L'ensemble de la Commission des Affaires Scolaires propose, comme les années précédentes, d'octroyer, pour l'année 2015, une participation aux frais des familles des enfants de la commune fréquentant les collèges, lycées d'Etat ou reconnus par l'Etat et établissements universitaires. Cette aide sera attribuée sous la forme d'un bon d'achat en fournitures scolaires, au vu d'un certificat de scolarité, pour un montant de **21 €** (vingt et un Euros) **par enfant**.

- de préciser que la date de production des documents est fixée du **1^{er} au 20 Juillet 2015**, les Etablissements concernés étant les mêmes que l'année dernière, en l'occurrence :

CARREFOUR - HOUPLIN-ANCOISNE
CORA - WATTIGNIES
LA PALETTE DU LIBRAIRE – SECLIN
LECLERCQ – SECLIN & Espace CULTUREL – SECLIN

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur la remise de ce bon d'achat
- indique que la dépense en résultant sera imputée à l'article **6714** du Budget Primitif 2015.
Madame VERGOTEN précise que la baisse est identique à celle des fournitures scolaires.

Madame MARECHAL remarque qu'il est dommage de baisser toutes ces aides et subventions et s'interroge : « Le coût de la vie a-t-il baissé pour les familles ? »

Monsieur le Maire reconnaît que c'est une bonne question et rajoute tout de même que 330 bons ont été donnés aux familles.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, soit 23 voix.

10. Fête des écoles. Remise de dictionnaires et distribution de prix.

L'ensemble de la Commission des Affaires scolaires rappelle qu'à l'occasion des fêtes organisées par chacune des écoles de la commune, la Municipalité offre :

- un dictionnaire aux enfants entrant en 6^{ème}
- Les autres enfants reçoivent chacun un livre remis lors de la distribution des prix

Par ailleurs, la Municipalité apporte son aide matérielle à l'organisation de ces fêtes.

Madame l'Adjointe aux Affaires scolaires demande à ses collègues de reconduire ces dispositions pour cette fin d'année scolaire 2014-2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur la remise de dictionnaires et sur la distribution des livres aux enfants.
- de préciser que la dépense en résultant sera prélevée à l'article 6714 du Budget Primitif 2015 dans la limite de la dotation budgétaire

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, soit 23 voix.

11. Modification de la délibération n° 10 du 15 décembre 2014.

Cette délibération est annulée.

12. Traçage des courts de tennis extérieurs

Il est proposé au conseil municipal la réfection du traçage des courts de tennis extérieurs. Les lignes n'étant plus très visibles à certains endroits rendraient à terme inutilisables ces 2 courts.

La 4^{ème} commission a procédé à l'examen des devis :

1. Entreprise Maestro pour un montant de 910 euros HT soit 1092 euros TTC
2. Société AD Sport pour un montant de 666 euros HT soit 799.20 euros TTC

Ressort après analyse le choix du devis de la Société AD Sport étant le mieux disant.

Etant bien entendu que le personnel communal procédera auparavant au nettoyage, balayage et démoussage des 2 courts.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Confier cette mission à la société AD Sport,

- Prendre en charge les dépenses inhérentes à ces traçages pour un montant de 799.20 euros TTC.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, soit 23 voix.

13. Rénovation de la toiture du local professionnel de la boulangerie

Deux sociétés ont répondu favorablement à l'appel d'offre :

- **TBRC** 16 552 € HT

5 rue du Bac – 59268 FRESSIES

- **ARTEIC** 21 730,40 € HT

37 route de Bierne
ZAC de la Croix Rouge
59380 SOCX

Suite à la réunion de commission du lundi 16 mars et étude des 2 propositions, il a été décidé de choisir la société TBRC pour le montant de 16 552 €.

Monsieur SIX ajoute qu'il faut ajouter 1890 € pour le traitement de l'amiante.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, soit 23 voix.

Informations :

- Monsieur SIX a décidé de nettoyer la façade de l'Eglise Notre Dame de Lourdes à l'aide d'un anti-mousse, sans projection. Il s'agit d'un test pour savoir ce qu'il sera possible de faire pour la suite.
- En ce qui concerne la salle Luzoric, le montant est plus élevé qu'annoncé en délibération car les portes sont plus épaisses donc plus sûres pour l'entrée. Elles seront équipées de barre anti-panique.

14. GOUTER DES AINES 2015

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Sociales propose de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation du goûter des Aînés du 25 Avril 2015 offert aux personnes âgées de 65 Ans et plus, à la salle des fêtes, et suivant avis du Conseil d'Administration du CCAS, à savoir :

- Confier l'animation à Lez'Arts Compagnie pour un montant de **733.22€ (SEPT CENT TRENTE TROIS EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES)**.
- Remettre un colis d'alimentation d'une valeur maximum de 15€ (QUINZE EUROS) à chaque personne âgée de 65 Ans et plus, présente à la manifestation. Le colis sera disponible jusqu'au 1^{er}

Juin pour ceux n'ayant pu assister à la manifestation et après cette date, il sera redistribué par le biais de la Banque Alimentaire.

- VOTER les crédits nécessaires à cette manifestation.
- PRÉCISER : que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au budget 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'organisation du goûter des Aînés telle que décrite ci-avant.

Monsieur FRERE précise qu'il n'y aura plus de transport en bus, les personnes seront conduites en voiture. Cette initiative permettra d'économiser 200 € à la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, soit 23 voix.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne sollicitant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

La Secrétaire de Séance,

LE MAIRE,

N. VERGOTEN.

J. CRESPEL

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux

Publié et affiché en Mairie d'Houplin-Ancoisne, le
(article L.2121.25 du Code des Collectivités Territoriales).